

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

1. **DLP-CONNECT (« Nous »)** est une société par actions simplifiée au capital social de 222000 €, dont le siège social est situé au 2 RUE DES ERABLES 69760 LIMONEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 451 663 637 (service-commercial@dlp-connect.com et 04 27 46 32 95).
2. **Objet.** Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à toute vente ou fourniture de prestations de services proposées par DLP-CONNECT à ses clients professionnels, consommateurs et/ou non-professionnels au sens du droit de la consommation (« Client(s) »). Elles sont rédigées uniquement en français.
3. **Acceptation.** Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les avoir acceptées sans réserve, avant de passer commande. Elles peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur à la date de la passation de commande.
4. **Devis.** La vente et/ou la prestation attendue donne lieu à l'établissement d'un devis préalable décrivant les services souhaités détaillant leurs caractéristiques et d'éventuelles marchandises à fournir. Le devis comprend le prix des biens et/ou de la prestation fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et de chaque produit nécessaire à sa réalisation et, le cas échéant, du taux horaire de main-d'œuvre. Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date de remise et peuvent être modifiés par DLP-CONNECT au-delà. La commande n'est définitive qu'une fois réception par DLP-CONNECT du devis signé, accompagné de l'acompte le cas échéant. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou pour tout autre motif légitime. Le devis prime sur les présentes conditions générales. Toutes les modifications apportées au devis initial feront l'objet d'avenants conclus entre DLP-CONNECT et le Client et spécifiant les modifications de coûts et de délais.
5. **Contrat conclu par voie électronique.** Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, Le destinataire accepte l'usage du courrier électronique pour la transmission des informations qui sont demandées en vue de la conclusion du contrat ou celles qui sont adressées en cours de son exécution. Conformément à l'article 1127-3 du Code civil, il est fait exception aux obligations visées aux 1° à 5° de l'article 1127-1 et aux deux premiers alinéas de l'article 1127-2 pour les contrats de fourniture de biens ou de prestation de services qui sont conclus exclusivement par échange de courriers électroniques.
Clients professionnels : les parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même Code.
6. **Rétractation.** Le Client consommateur est informé que le droit de rétractation s'applique uniquement pour les contrats conclus à distance et hors établissement et qu'il ne s'applique pas pour les contrats listés à l'article L.221-28 du Code de la consommation et notamment aux contrats :
1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;
8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.
7. **Prix.** Nos services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande. DLP-Connect se réserve le droit de modifier les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au Client. Les prix sont indiqués en Euros et toutes taxes comprises, toute variation de ces taxes sera répercutée sur le prix. Le prix doit être réglé selon les conditions financières définies au devis.
8. **Révision des prix.** Les prix pourront être actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie :
$$Pr = P0 \times (Ir / I0)$$

Où :
$$Pr = \text{Prix révisé HT}$$

$$P0 = \text{Prix initial HT}$$

$$Ir = \text{dernière valeur de l'Indice BT47 (Electricité, source INSEE, code BT47) publié par INSEE, du mois à la date de début des travaux (actualisation) et à la date de réalisation des travaux(révision).}$$

$$I0 = \text{valeur de l'Indice BT47 (Electricité, source INSEE, code BT47) publié par INSEE, du mois à la date de remise de l'offre de prix.}$$

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.
9. **Acompte.** Un acompte de 30 % peut être demandé à la commande ; dans ce cas le solde du prix doit être réglé selon les conditions financières définies au devis. L'acompte ainsi versé est définitivement acquis par DLP-CONNECT et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement notamment en cas d'annulation de la commande par le Client. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.
10. **Paiement.** Les factures sont payables en euros au siège de DLP-CONNECT. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera autorisé. Le paiement peut s'effectuer par chèques ou virements. Toute prestation supplémentaire donnera lieu à une nouvelle facturation sur la base d'un nouveau devis.
11. **Durée du contrat.** Le contrat est conclu pour la durée de réalisation des services commandés par le client.
12. **Conditions d'exécution des travaux.** Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.
13. **Délai d'exécution.** DLP-CONNECT s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'exécuter la livraison et/ou le service à la date limite portée sur le bon de commande ou le devis et au lieu mentionné par le Client. Les clients professionnels sont informés que le délai d'exécution porté sur le bon de commande ou le devis n'a qu'une valeur indicative.
14. **Obligations de DLP-CONNECT.** DLP-CONNECT s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles.
15. **Obligations du Client.** Le Client a conscience que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution de la prestation. En particulier, le Client devra :
 - Fournir tous les éléments permettant de mener à bien la prestation ;
 - Permettre l'accès au lieu d'exécution des prestations ;
 - Définir avec précision ses besoins ;
 - Répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations formulées par DLP-CONNECT.Aucun retard ne pourra être imputé à DLP-CONNECT lorsque c'est du fait du Client que le retard est dû. Une fois la prestation terminée, le Client doit prendre réception des travaux, en vérifier la conformité et déclarer les accepter.
16. **Responsabilité de DLP-CONNECT.** La responsabilité de DLP-CONNECT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.
17. **Clients professionnels.**
 - 17.1. **Pénalité de retard.** Le Client professionnel est informé que des pénalités de retard au taux de cinq fois le taux d'intérêt légal sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires ; tout retard de paiement entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire.
 - 17.2. **Plafond de responsabilité.** Sous réserve des dispositions légales impératives, LA RESPONSABILITE TOTALE ET CUMULEE DE DLP-CONNECT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, EST LIMITEE AU MONTANT PAYE PAR LE CLIENT A DLP-CONNECT AU TITRE DE LA COMMANDE CONCERNEE.
 - 17.3. **Exclusions de responsabilité.** En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de DLP-CONNECT les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à

gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre DLP-CONNECT par le Client du fait des dommages subis par un tiers.

- 17.4. **Renonciation.** Le Client professionnel renonce au bénéfice des articles 1217 à 1231-7 du Code civil, à l'exclusion de l'article 1223 : l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation par DLP-CONNECT ne pouvant donner qu'à diminution proportionnelle du prix, après mise en demeure.
- 17.5. **Références.** Sauf refus express du Client préalablement à la signature des présentes, DLP-CONNECT est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du Client professionnel sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; à cet égard, le Client concède à DLP-CONNECT une licence mondiale, non exclusive, non transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le Client garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par DLP-CONNECT n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.
- 17.6. **Convention de preuve.** Toutes les données reprises dans les bases de données informatiques de DLP-CONNECT relatives notamment aux commandes, connexions et notifications envoyées, feront foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.
18. **Assurance.** Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de AXA France, Terrasse de l'Arche 92000 Nanterre valable en France métropolitaine.
19. **Responsabilité du Client.** DLP-CONNECT peut demander en justice, si le Client ne réceptionne pas les travaux sans motif légitime, que soit prononcée la réception. À défaut de paiement à l'échéance, le Client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure. À défaut de paiement, DLP-CONNECT se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résiliation de plein droit du contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande. En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive d'intérêt au taux légal.
20. **Délais.** Les travaux seront réalisés dans le(s) délai(s) précisé(s) par DLP-CONNECT. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou au contrat ou de la durée des retards dus au client ou aux fournisseurs. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession.
21. **Lieux d'exécution.** Le lieu d'exécution, précisé dans le devis, devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, DLP-CONNECT se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.
22. **Données personnelles.**
 - 22.1. **Responsable de traitement : DLP-CONNECT**
 - 22.2. **Délégué à la protection des données (« DPO ») :** dpo@groupeidlc.com ou DLP-CONNECT, DPO, 2 rue des Érables CS21035 - 69578 LIMONEST Cedex
 - 22.3. **Finalités et base juridique des traitements :** Notre Société recueille des informations vous concernant lors de la passation d'une commande et/ou de l'établissement d'un devis. Ces informations nous permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. La base légale de ces traitements de données est l'exécution des présentes CGV. Les opérations de prospection relatives à des biens et produits analogues se fondent sur l'intérêt légitime de DLP-CONNECT. Les autres opérations de prospection se fondent sur votre consentement.
 - 22.4. **Catégorie de destinataires :** les services de notre Société et de son groupe, nos sous-traitants, nos conseils, les autorités et auxiliaires de justices légalement habilités à en recevoir communication.
 - 22.5. **Critères utilisés pour déterminer les durées de conservation :** Vos données seront uniquement conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et conformément aux règles de conservation légale applicables en matière commerciale.
 - 22.6. **Droits des personnes concernées :** Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. Le Client consommateur est informé de la possibilité qu'il a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Enfin, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelles.
 - 22.7. **13.7. Exercice des droits :** Pour exercer vos droits : - écrivez à dpo@groupe-idlc.com ou à DLP-CONNECT, DPO, 2 rue des Érables CS21035 en précisant vos nom(s), prénom(s), numéro de client. - 69578 LIMONEST Cedex. Pour en savoir plus, consultez également Notre politique de confidentialité sur <https://www.groupe-idlc.com/donnees-personnelles/>
23. **Garantie des fabricants.** Pour les produits disposant d'une garantie spécifique du fabricant (prise en charge de la garantie directement par le fabricant, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le client devra contacter directement le constructeur, sans passer par DLP CONNECT, laquelle ne fournit aucune garantie commerciale quant à ces produits. DLP-CONNECT refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.
24. **Réserve de propriété.** DLP-CONNECT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement intégral de la somme pourra entraîner la revendication des marchandises par DLP-CONNECT, la restitution étant immédiate et les marchandises livrées à vos frais, risques et périls. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.
25. **Sous-traitance.** L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.
26. **Garantie de paiement :** Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil.
27. **Réception des travaux.** La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client. DLP-CONNECT avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.
28. **Références.** Les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : site internet, plaquette, réseaux sociaux, etc...). La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle. Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.
29. **Lutte contre la corruption.** Chaque Partie reconnaît qu'elle-même, ainsi que ses dirigeants, responsables, ou employés ne propose pas, ne promet pas, n'offre pas, n'autorise pas, ne sollicite pas ou n'accepte pas indument de paiement ou autre avantage (ni ne laisse penser qu'ils vont ou pourraient agir de la sorte dans le futur) dans des circonstances ayant un lien avec le contrat. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, leurs agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les lois anti-corruption en vigueur.
30. **Médiation.** Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation par courrier adressée au siège social de DLP-CONNECT.
 - 30.1. **Client consommateur.** Si cette tentative échoue, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de votre réclamation au médiateur de la consommation compétent : CM2C, 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris.
 - 30.2. **Client professionnel.** Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au choix des parties : • À la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP auquel les parties déclarent adhérer ou • Au médiateur des entreprises ou • À tout autre centre de médiation ou médiateur agréé par les deux parties. Les éventuels honoraires du médiateur seront partagés à parts égales entre les Parties.
31. **Droit applicable.** La loi française est applicable sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant.

32. Tribunal compétent.

32.1. Client consommateur. Les litiges nés entre les Parties en application des présentes Conditions Générales de Services relèveront de la compétence du tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution du Service.

32.2. Client professionnel. PAR DEROGATION A L'ARTICLE L110-4 DU CODE DE COMMERCE, AUCUNE RECLAMATION CLIENT NE SERA RECEVABLE PASSE UN DELAI DE 1 AN A COMPTER DE LA DATE DE LA COMMANDE. TOUS DIFFERENDS RELATIFS A LA FORMATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, QUELS QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE, LE LIEU DE COMMANDE OU DE LA LIVRAISON, ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS, LE VENDEUR SE RESERVANT LE DROIT DE SAISIR LE TRIBUNAL TERRITORIALEMENT COMPETENT DONT RELEVÉ LE SIEGE DU CLIENT. L'ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST GENERALE ET S'APPLIQUE, QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE.

Clients consommateurs

Informations relatives à la reconduction tacite des contrats

Article L215-1 du code de la consommation

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'[article 2 de la loi n° 86-1067](#) du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

Article L215-1-1

Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mention

Article L215-2 du code de la consommation

Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article [L. 215-1-1](#), ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3 du code de la consommation

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article [L. 215-1](#), les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Garantie légale de conformité

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Application. Les dispositions relatives au droit de rétractation sont applicables :

- Aux consommateurs ;
- Aux professionnels dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies : (1) Le contrat doit être conclu hors établissement entre deux professionnels (2) l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité (3) le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Droit de rétractation. Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Délai de rétractation. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Exercice du droit de rétractation. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (2 RUE DES ERABLES 69760 LIMONEST, service-commercial@dlp-connect.com, 04 27 46 32 95) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à nous-mêmes sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien. Ces frais peuvent être estimés sur le site de LA POSTE (<https://www.laposte.fr/particulier>) en cliquant sur « calculer un tarif ». Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Exécution souhaitée avant la fin du délai de rétractation. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Dès que nous aurons exécuté entièrement le contrat, le client ne disposera plus du droit de rétractation.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de DLP-CONNECT - 2 RUE DES ERABLES 69760 LIMONEST, service-commercial@dlp-connect.com, 04 27 46 32 95

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) client(s) :

Adresse du (des) client(s) :

Signature du (des) client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.